En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

LANDES LE GAULOIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix avril à vingt heures les membres du conseil Municipal de la commune de Landes-le-Gaulois, dûment convoqué se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PESCHARD Éric Maire.
Date de la convocation : 3 avril 2023
Présents : Mrs et Mmes *PESCHARD Éric, BÉ Rozenn, CREICHE Isabelle, CHEVALLIER Jana, GUÉNAND Philippe, THUAULT Daniel, GUILLOT Cataline, DELUGRÉ Maryse, LEFFRAY Alexandre, PRIOUX Nicolas, GOUFFAULT Mathieu, PALAIS Laure-Anne*
Absents excusés : CHAINTRON Pascal, DURAND Delphine, QUINTIN Yohann
Secrétaire : *LEFFRAY Alexandre*

VOTE DU BUDGET PRIMITIF budget annexe lotissement du verger 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote le budget primitif du budget annexe lotissement du verger 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement	50 000.00 €
Section d'investissement	0.00€

Pour : 12 contre 0 Abstention : 0

COMPTE DE GESTION

Le conseil municipal
Après s'être présenter le budget de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Considérant
1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier au 31 décembre 2022,** y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexe s ;
3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Vote : pour : 12 contre : 0

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE ANNEE 2022

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif,
Vu les décisions modificatives prises lors de l'assemblées du 12 décembre, du 17 janvier 2023,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
Considérant que, pour le faire, le maire doit quitter la séance et est remplacé par Madame CREICHE Isabelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	588 465.15	91 915.45
RECETTES	668 038.48	288 724.01
REPORT 2021	504 912.28	110 132.01
RESULTAT	446 692.40	86 676.55

Résultat global cumulé : 533 368.95 €

Vote : pour : 11 contre : 0

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Réuni sous la présidence de Monsieur Éric PESCHARD, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement	446 692.40 €
Un résultat cumulé d'investissement de	**86 676.55 €**
Un solde négatif des restes à réaliser	**123 844.40 €**

le conseil municipal de Landes-le-Gaulois à l'unanimité : Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit

Le solde disponible est affecté comme suit :
- au compte R1068 (réserves investissement): 37 167.85€
- au compte R002 (recette de fonctionnement): 409 524.55€

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 ET L2311-1 0 L2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales.
Vu la délibération en date du 27 février 2023 portant sur le budget primitif 2023
Considérant que, l'affectation des résultats, la reprise des restes à réaliser et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement du budget supplémentaire

Le conseil municipal **après en avoir délibéré**, vote le budget SUPPLEMENTAIRE 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement	118 770.00 €
Section d'investissement	123 845.00€

Pour : 12 contre 0 Abstention : 0

Aliénation d'une partie du chemin rural 48 « la cueillas »

Le chemin rural 48 « la cueillas »_ n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'articleL161-10-1du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, **après en avoir délibéré**, le conseil municipal *à l'unanimité* décide :

-de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural 48 « la cueillas », en application de l'article L 161-10-1du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

-d'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Le Maire,
Éric PESCHARD

Le secrétaire, *LEFFRAY Alexandre*